

Economic Commission for Europe

Inland Transport Committee

10 November 2015

Working Party on the Transport of Dangerous Goods

Joint Meeting of Experts on the Regulations annexed to the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADN) (ADN Safety Committee)

Twenty-eighth session

Geneva, 25 - 29 January 2016

Item 5 (b) of the provisional agenda

Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:

Autres propositions

Propositions de corrections dans l'ADN 2017

Proposals for corrections in ADN 2017

Communication du Gouvernement de la France

Transmitted by the Government of France

Propositions de corrections au 2.2.41.4

Proposals for corrections in 2.2.41.4

1. La version française du Règlement annexé à l'ADN en vigueur comporte deux erreurs typographiques dans le tableau du 2.2.41.4, aux deux lignes suivantes (les erreurs sont surlignées) :

The French version in force of the Annexed Regulations to ADN includes two typographic errors in the Table 2.2.41.4, in the two following lines (errors are highlighted here under):

MATIÈRES AUTORÉACTIVES	Concentration	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Rubrique générique N° ONU	Remarques
AZO-2,2' BIS(ISOBUTYRONITRILE) sous forme de pâte avec l'eau	# 50	OP6			3224	
BIS(ALLYLCARBONATE) DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL + PEROXYDICARBONATE DE DI-ISOPROPYLE	∃ 88 + # 12	OP8	- 10	0	3237	

2. Il est proposé, après consultation d'autres versions linguistiques, de corriger ces erreurs comme suit :

It is proposed, by taking into account other linguistic versions, to correct these errors as follows:

MATIÈRES AUTORÉACTIVES	Concentration	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Rubrique générique N° ONU	Remarques
AZO-2,2' BIS(ISOBUTYRONITRILE) sous forme de pâte avec l'eau	<u>≤ 50</u>	OP6			3224	
BIS(ALLYLCARBONATE) DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL + PEROXYDICARBONATE DE DI-ISOPROPYLE	<u>≥ 88</u> + <u>≤ 12</u>	OP8	- 10	0	3237	

Propositions de corrections au 9.1.0.40.2.4 et au 9.3.X.40.2.4

Proposals for corrections in 9.1.0.40.2.4 and 9.3.X.40.2.4

3. La deuxième phrase de la version française du 9.1.0.40.2.4 a) et du 9.3.X.40.2.4 a) est rédigée comme suit : « *Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier.* ».

Dans la version anglaise, la même phrase est rédigée comme suit : « *Piping installed in the space to be protected and the reinforcements it incorporates shall be made of steel.* ».

Dans les deux versions, le terme employé est peu explicite et non pertinent, alors que la version allemande de ces prescriptions utilise le mot “Armaturen”, que l’on pourrait traduire en français par “accessoires” et en anglais par “fittings”, ce qui semble plus cohérent dans le contexte du paragraphe considéré.

The second sentence in the French version of 9.1.0.40.2.4 a) and 9.3.X.40.2.4 a) is drafted as follows: “*Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie doivent être en acier.*”.

In the English version, the same sentence is drafted as follows: “*Piping installed in the space to be protected and the reinforcements it incorporates shall be made of steel.*”.

In the two versions, the wording which is used is not clear enough and irrelevant, and the German version uses the word “Armaturen”, which could be translated in French by “accessoires”, and in English by “fittings”, which seems to be more consistent in the context of the paragraph.

4. Il est donc proposé de modifier les versions française et anglaise de la deuxième phrase du 9.1.0.40.2.4 a) et du 9.3.X.40.2.4 de la manière suivante :

It is proposed to modify as follows the second sentence in the French and English versions of 9.1.0.40.2.4 a) and 9.3.X.40.2.4:

« *Les tuyauteries installées à l'intérieur du local à protéger ainsi que les armatures en faisant partie leurs accessoires doivent être en acier.* » ;

« *Piping installed in the space to be protected and the reinforcements it incorporates their fittings shall be made of steel.* ».

Propositions de corrections à d'autres paragraphes du Règlement annexé

Proposals for corrections in other paragraphs in the Annexed Regulations

5. Un examen plus approfondi du Règlement annexé fait apparaître, dans la version française seulement, d'autres utilisations non pertinentes du terme « armatures » :

A thorough consideration of the Annexed regulations shows, only in the French version, other irrelevant uses of the wording “armatures”:

- Au 3.2.3.1, Colonne (20) paragraphe 5 : « *5. Cette matière risque d'obturer le collecteur de gaz et ses armatures accessoires.* » ;

- Au 9.1.0.40.2.7 et au 9.3.X.40.2.7 :

« *9.1.0.40.2.7 / 9.3.X.40.2.7 Réservoirs sous pression, armatures et tuyauteries pressurisées et leurs accessoires* »

- a) Les réservoirs sous pression ainsi que les ~~armatures et~~ tuyauteries pressurisées et leurs accessoires doivent être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente.
- c) Les réservoirs sous pression ainsi que les ~~armatures et~~ tuyauteries pressurisées et leurs accessoires ne doivent pas être installés dans les logements. »
- Au 9.3.2.11.2, alinéa e), 5^{ème} indent : « Toutes les commandes nécessaires des ~~armatures situées~~ équipements situés dans la niche doivent être actionnées à partir du pont. »
- Au 9.3.2.25.9 et au 9.3.3.25.9, paragraphe 4 : « 4. Perte de pression par les conduits de ventilation, les soupapes et les armatures accessoires. »

Suites à donner

Follow-up

6. Le Comité de sécurité est invité à examiner les propositions figurant dans les paragraphes 2, 4 et 5 ci-dessus, et à leur donner les suites qu'il jugera appropriées.

The Safety Committee is invited to consider the proposals in the above paragraphs 2, 4 and 5, and to take action as it deems appropriate.
